

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 juin 2024

N° CM10062024-04
SG/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme L. VILLATEAU
Mme M. RANGEARD
M M. PRAUD

Procuration à
"
"

M P. BOUSSEAU
M D. DOLÉ
M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : Mme E. LORIEAU NUÑEZ

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, disposant que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le comptable public du SGC NORD VENDEE a transmis, à la Commune, un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les procédures engagées par le comptable public du SGC NORD VENDEE n'ont pas pu aboutir au paiement d'une créance, celle-ci étant déclarée irrécouvrable et faisant l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'admettre en non-valeur titre suivant :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant dû principal	Reste à recouvrer
2023	2023-T-4-1	Licence IV – Mise à disposition du 1 ^{er} janvier 2023 du restaurant « Comme à la maison » Clôture pour insuffisance d'actifs	60,00 €	60,00 €
Total créances irrécouvrables				60,00 €

DECIDE d'inscrire en dépenses les crédits nécessaires à l'article « 6542 Créances éteintes » ;

CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la bonne réalisation de l'admission en non-valeur de cette créance.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Elena LORIEAU NUNEZ
Secrétaire de séance